

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil syndical dûment convoqué le 10 juin 2009 s'est réuni en session ordinaire à Saint Quentin Fallavier, le 24 juin de l'an deux mille neuf sous la présidence de Monsieur NIVON.

Nombre de membres en exercice : 88 titulaires Votants : 59

**PRESENTS :**

- ❶ - Communes en adhésion directe (2)
- ❷ - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (10)
- ❸ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (8)
- ❹ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (9)
- ❺ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (12)
- ❻ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (18)

0 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Nous avons souhaité pour ce mandat développer la communication de proximité avec pour objectifs :

- Informer et sensibiliser les habitants et les publics relais au tri des déchets
- Améliorer la qualité et la quantité des déchets triés.

Il est donc proposé dans ce cadre la création de deux postes « d'ambassadeur du tri ». Ces agents auront les missions suivantes :

- ♦ Animations dans les écoles et avec les publics relais et visites de sites
- ♦ Animer des stands d'information
- ♦ Collecter des données sur la qualité du tri
- ♦ Repérer les problèmes de qualité ou quantité et engager des actions correctives
- ♦ Instruire les demandes et réclamations en relation avec la collecte sélective
- ♦ Visite en porte à porte (nouvelles habitations, remobilisation d'un quartier)
- ♦ Faire remonter les informations sur les problèmes et actions engagées auprès du responsable hiérarchique

Compte tenu de la non permanence de ces missions, qui devront faire l'objet d'une évaluation dans le temps, il est envisagé de recruter ces agents sous contrat d'un an sur le grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Je vous propose donc :

- de créer deux postes "d'adjoint administratif" contractuels pour assurer les fonctions « d'ambassadeur du tri »
- de fixer la durée du contrat à 1 an
- de dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 297 des traitements de la fonction publique
- de dire que cette rémunération sera assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité pour ce grade.
- de dire que les agents bénéficieront de la prime de fin d'année au même titre que l'ensemble du personnel.
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif, et que ces dépenses font l'objet d'un financement à 50 % par Eco Emballages.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures,  
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de  
publicités effectuées

**HEYRIEUX, le 29 juin 2009**

**Le Président**  
**M. NIVON**